



Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska ouest.

Remise de médailles aux pompiers.

Le 17 décembre 2013 a eu lieu à la salle municipale de Saint-Pacôme une rencontre amicale pour souligner le temps des fêtes, nous avons profité de l'occasion pour remettre à 2 de nos pompiers des médailles de 20 ans de service.

Au nom de la population desservie par la Régie Intermunicipale du Kamouraska Ouest, je tiens à remercier M. Francis Dionne et M. Réjean Théberge pour la persévérance et le dévouement envers la population pendant toutes ces années.



Photo de gauche : M. Christian Gagnon, directeur, M^{me} Nathalie Lévesque, mairesse de Saint-Pacôme et M. Francis Dionne, pompier.

Photo de droite : M. Christian Gagnon, directeur, M. Léo-Paul Thibault, représentant de la municipalité de Rivière-Ouelle et M. Réjean Théberge, pompier.

Nos recommandations.

Soyez pile à l'heure, vérifiez vos avertisseurs

La Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest vous invite à vérifier le bon fonctionnement de votre avertisseur de fumée. Parce que les pompiers ont votre vie à coeur, ils vous rappellent qu'un avertisseur de fumée muni d'une pile qui fonctionne bien peut sauver des vies. Profitez donc du changement d'heure de dimanche pour vérifier votre avertisseur de fumée et pour remplacer la pile, au besoin.

Comment vérifier votre avertisseur de fumée?

- Appuyez quelques secondes sur le bouton d'essai. Le signal doit se faire entendre immédiatement.
- Vérifiez sa capacité à détecter la fumée en éteignant une chandelle près de l'avertisseur. Si l'avertisseur est relié à une centrale, vérifiez auprès de la compagnie si le signal a été transmis.

Des points importants :

- Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, remplacez la pile immédiatement. Ces signaux indiquent que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. N'installez jamais de pile rechargeable.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et dans les chambres à coucher où l'on dort la porte fermée.
- Installez-en dans les corridors, près des chambres à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. Fixez-les au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du mur ou du plafond.
- Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans. Fiez-vous aux indications sur le boîtier de l'avertisseur. S'il est endommagé, poussiéreux ou qu'il n'émet pas de signal après le remplacement de la pile, changez-le. Ne dépassez jamais la durée suggérée.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée, mais vous êtes responsable de l'entretenir et de changer la pile, au besoin.

Christian Gagnon, directeur.